

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction :

11

Conseillers
Présents :

11

Excusés :

/

Absents :

/

Séance du 20 mars 2026

Sous la Présidence de : Mme WEY Joëlle

Mme : KNOBLOCH Odile, BLIN Véronique, KIMMEL Aline, FATH Pauline,
RICHARD Marie,

MM : FATH Christian, BICHLER Didier, BOLITT David, VAN DER MEERSCH
Mathieu, HUVER Célestin

Date de convocation : Le 16 mars 2026

Ouverture de la séance : 18h30

Quorum : Le quorum est atteint avec tous les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance. Le conseil municipal peut délibérer valablement.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Mme BLIN Véronique est désignée secrétaire de séance.

Election du Maire, détermination du nombre d'adjoints, élection des adjoints au maire.

- Procès-verbal en annexe.

Délégation du Conseil Municipal au Maire.

Point reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Lecture de la charte de l'élu local.

Indemnité du maire et fixation des indemnités aux adjoints.

ARTICLE L.2123-20-1 :

I. – Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

II. – Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui font fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour les adjoints.

III. – Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Pour information : Maire : commune de moins de 500 habitants : 28,10% de l'indice maximum de la fonction publique.

- Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer et avec effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- commune de moins de 500 habitants : 10,89% de l'indice maximum de la fonction publique.

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Désignation du Conseiller communautaire et de son suppléant.

Madame le Maire explique à l'assemblée que les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Les conseillers ne sont donc connus qu'à l'issue de la première séance du conseil municipal, après l'élection du maire et des adjoints.

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du CGCT).

Ainsi, le maire est désigné conseiller communautaire.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L 273-10 ou L 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Le suppléant est le premier membre du conseil municipal suivant dans l'ordre du tableau.

Monsieur FATH Christian, proclamé 1^{er} adjoint et Madame BLIN Véronique proclamée 2^{ème} adjoint ne souhaitant pas siéger comme délégués suppléants à la Communauté de Communes du Pays de Bitche, Monsieur BICHLER Didier, 3^{ème} adjoint est nommé suppléant.

Désignation d'un délégué au Parc naturel régional des Vosges du Nord

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération d'adhésion de la commune au **Parc naturel régional des Vosges du Nord** ;
- la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;
- le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant :

- que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;
- que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;
- qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;
- que le délégué constitue un **interlocuteur privilégié** entre la commune et le Parc, assurant :
 - o la représentation de la commune,
 - o la diffusion de l'information,
 - o la remontée des besoins et projets locaux,
 - o la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;
- que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation

De désigner en qualité de déléguée de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord : Madame FATH Pauline, conseillère municipale.

Article 2 : Durée du mandat

Le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Rôle et missions

Le délégué assurera notamment les missions suivantes :

- représenter la commune auprès des instances du Parc ;
- relayer auprès du conseil municipal les actions, projets et orientations du Parc ;

- participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l'échelle communale ;
- favoriser l'information des habitants et des acteurs locaux ;
- contribuer à l'émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc, notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- au Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Article 5 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Elections des membres des commissions communales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Après délibération, les membres des commissions communales sont les suivants :

A - TRAVAUX – PATRIMOINE - BATIMENTS

Titulaire(s)

- FATH Christian
- BICHLER Didier
- BOLITT David

Suppléant(s)

- BLIN Véronique
- HUVER Célestin

B – PREVENTION – SECURITE – VOIRIES - RESEAUX

Titulaire(s)

- VAN DER MEERSCH Mathieu
- FATH Christian
- BOLITT David
- HUVER Célestin

Suppléant (s)

- BLIN Véronique
- BICHLER Didier

**C – ENVIRONNEMENT – FORET COMMUNALE ET CHASSE – PARC REGIONAL DES
VOSGES DU NORD – RIVIERES ET FONDS DE VALLEE**

Titulaire(s)

Suppléant

- FATH Pauline
- VAN DER MEERSCH Mathieu
- BICHLER Didier - HUVER Célestin

D – BUDGETS – FINANCES – APPEL D’OFFRES - MARCHES

Titulaire(s)

- BLIN Véronique
- FATH Christian

Suppléant (s)

- BICHLER Didier

E – VIE SCOLAIRE – EDUCATION – JEUNESSE – PETITE ENFANCE

Titulaire(s)

- FATH Pauline - RICHARD Marie
- BOLITT David - KIMMEL Aline

F – CORRESPONDANT DEFENSE

- VAN DER MEERSCH Mathieu

G – VIE ASSOCIATIVE - CULTURE

Titulaire(s)

- KNOBLOCH Odile - KIMMEL Aline
- FATH Christian - RICHARD Marie

H – INFORMATION – ANIMATIONS – BULLETIN – SITE INTERNET – COMMUNICATION

Titulaire(s)

- BLIN Véronique
- BOLITT David

I – PLUi - URBANISME

Titulaire(s)

- BICHLER Didier
- BLIN Véronique
- FATH Christian

Suppléant(s)

- HUVER Célestin
- KNOBLOCH Odile
- RICHARD Marie

J – CHAUFFAGE COLLECTIF – EAU ET ASSAINISSEMENT

Titulaire(s)

- FATH Christian
- VAN DER MEERSCH Mathieu

Suppléant(s)

- BOLITT David
- BICHLER Didier

K – IMPOTS DIRECTS

Titulaire(s)

- KNOBLOCH Odile
- BICHLER Didier
- FATH Christian
- BLIN Véronique
- KIMMEL Aline
- VAN DER MEERSCH Mathieu
- SIEBERING Philippe
- EHRENFELD Jacky
- FATH Léon
- SEILER Yvette
- KIMMEL-SOUBRIE Sabrina
- SIEBERING Denis

Suppléant(s)

- BOLITT David
- VAN DER MEERSCH Luc
- FATH Pauline
- HUVER Célestin
- RICHARD Marie
- CLETON Annick
- LIST Gaston
- STEINER Achille
- KLEIN Gabrielle
- METZ Jean-Louis
- KISTER Gérard
- CORDARY Jacinthe

L – FLEURISSEMENT – CADRE DE VIE

Titulaire(s)

- | | |
|------------------|-----------------|
| - BLIN Véronique | - RICHARD Marie |
| - KNOBLOCH Odile | - KIMMEL Aline |

M – ACTION SOCIALE

Titulaire(s)

- KNOBLOCH Odile
- BLIN Véronique

N - COMMISSION SECURITE - INCENDIE

Titulaire

- BOLITT DAVID

O - REFERENT SENIOR

- KNOBLOCH Odile

DELEGUE AGEVON :

- BICHLER Didier

RECAPITULATIF DES POINTS TRAITÉS A L'ORDRE DU JOUR

- Election du Maire, Détermination du nombre d'adjoint, élection des adjoints au maire.
- Indemnité du maire et fixation des indemnités aux adjoints.
- Désignation du Conseiller communautaire et de son suppléant.
- Désignation d'un délégué au Parc naturel régional des Vosges du Nord
- Elections des membres des commissions communales

REYERSVILLER, le 14 avril 2026

Le Maire,



WEY Joëlle

Le Secrétaire,



BLIN Véronique